

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), CHEMIN DE LA ROSSIGNOLERIE (BEAUPREAU), RUE DE L'AUMONERIE (BEAUPREAU) et RUE DES JARDINS (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Boulevard des Demoiselles 49412 représentée par Stéphane CHARTIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 05/07/2024 RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU) et CHEMIN DE LA ROSSIGNOLERIE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- à l'intersection de la RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU) et du CHEMIN DE LA ROSSIGNOLERIE (BEAUPREAU)
- RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), du CHEMIN DE LA ROSSIGNOLERIE (BEAUPREAU) jusqu'au 2BIS (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), du CHEMIN DE LA ROSSIGNOLERIE (BEAUPREAU) jusqu'au 4 (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 2

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AUMONERIE, de 3 jusqu'à la RUE DU MOULIN FOULON
- RUE DU MOULIN FOULON, de la RUE DE L'AUMONERIE jusqu'à la RUE DE LA PINELLERIE
- RUE DES JARDINS, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE DU MOULIN FOULON
- RUE DU MOULIN FOULON, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE DES JARDINS
- 11 RUE DES JARDINS
- 2BIS RUE DU MOULIN FOULON

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/06/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAUR CENTRE AMT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



